



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**

**Place du Portage, Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau**

**Québec**

**K1A 0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Dummy Cap Blasting	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8486-195061/B	<b>Date</b> 2019-09-10
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 6000436100	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$BK-386-27450	
<b>File No. - N° de dossier</b> 386bk.W8486-195061	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2019-10-10</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Rochon, Andre	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 386bk
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 447-6663 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Munitions Division (BK) / Division des munitions (BK)

11 Laurier St./11, rue Laurier

8C2, Place du Portage, Phase III

Gatineau

Québec

K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>3</b>
1.1 BESOIN - SOUMISSION.....	3
1.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.3 PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS EN PHASES .....	3
1.4 ENTENTE SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES.....	3
1.5 COMPTE RENDU .....	3
1.6 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
1.7 CONTENU CANADIEN.....	3
1.8 SERVICE CONNEXION POSTEL .....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>3</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	3
2.2 CLAUSES DU GUIDE DES CUA .....	4
2.3 PRODUITS ÉQUIVALENTS .....	4
2.4 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	4
2.5 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION .....	5
2.6 LOIS APPLICABLES .....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>5</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	5
3.2 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES – SOUMISSION .....	6
3.3 FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE .....	6
3.4 CLAUSES DU GUIDE DES CUA .....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>7</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	7
4.1.1 <i>Processus de conformité des soumissions en phases</i> .....	7
4.1.2 <i>Évaluation technique</i> .....	11
4.1.3 <i>Évaluation financière</i> .....	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	11
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>11</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	11
5.1.1 <i>Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction</i> .....	11
5.1.2 <i>Attestation du contenu canadien</i> .....	11
5.1.3 <i>Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission</i> .....	12
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>13</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
6.2 ÉNONCÉ DES BESOIN.....	13
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	13
6.4 CONDITIONS GÉNÉRALES .....	13
6.5 DURÉE DU CONTRAT .....	13
6.5.1 <i>Période du contrat</i> .....	13
6.5.2 <i>Date de livraison</i> .....	13
6.5.3 <i>Option de prolongation du contrat</i> .....	13
6.6 ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG) .....	13
6.7 POINTS DE LIVRAISON .....	13
6.8 RESPONSABLES .....	14
6.8.1 <i>Autorité contractante</i> .....	14
6.8.2 <i>Chargé de projet</i> .....	14

---

6.8.3	Responsable technique .....	14
6.8.4	Représentant de l'entrepreneur .....	15
6.9	PAIEMENT .....	15
6.9.1	Base de paiement .....	15
6.9.2	Méthode de paiement .....	15
6.9.3	Clauses du Guide des CCUA .....	15
6.9.4	Paiement électronique de factures – contrat .....	15
6.10	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	15
6.11	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	16
6.11.1	Conformité .....	16
6.11.2	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur .....	16
6.11.3	Attestation du contenu canadien .....	16
6.12	LOIS APPLICABLES .....	16
6.13	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	17
6.14	CONTRAT DE DÉFENSE.....	17
6.15	ASSURANCE DE LA QUALITÉ.....	17
6.16	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA .....	17
6.17	FRAIS DE TRANSPORT .....	17
6.18	INSTRUCTIONS POUR LE NUMÉRO DE LOT DE MUNITIONS .....	18
6.19	FICHES DE MUNITIONS.....	18
6.20	INSTRUCTIONS MARQUES D'EMBALLAGE POUR LES MUNITIONS ET LES EXPLOSIFS.....	18
6.21	EMBALLAGE .....	18
6.22	DOCUMENTS DE SORTIE - DISTRIBUTION.....	18
6.23	RNCAN – AUTORISATION POUR EXPLOSIFS .....	19
6.24	CODE DE RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX DES ÉTATS-UNIS .....	19
6.25	INSPECTION ET ACCEPTATION.....	20
6.26	ASSURANCE .....	20
6.27	DOCUMENTATION – LIVRABLES.....	20
6.27.1	Données techniques .....	20
6.27.2	Documentation de la sécurité et de l'aptitude au service (S3) .....	21
<b>ANNEXE « A »</b>	<b>BESOIN .....</b>	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
<b>ANNEXE « B »</b>	<b>DIRECTIVES CONCERNANT LA FICHE DE FABRICANT DE MUNITIONS PORTÉE .....</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE « C »</b>	<b>INSTRUCTIONS POUR LE NUMÉRO DE LOT DE MUNITIONS .....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEX « D »</b>	<b>MARQUES D'EMBALLAGE POUR LES MUNITIONS ET LES EXPLOSIFS.....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEX « E »</b>	<b>MARQUES D'EMBALLAGE DU MDN POUR LES MUNITIONS INERTES ET LES COMPOSANTES.....</b>	<b>32</b>
<b>ANNEXE « F »</b>	<b>INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE G:</b>	<b>CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS POUR LES PRODUITS DE REMPLACEMENT – PRODUITS 1 ET 2 FIGURANT À L'ANNEXE A.....</b>	<b>34</b>
<b>ANNEX G:</b>	<b>CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS POUR LES PRODUITS DE REMPLACEMENT – PRODUITS 3 ET 4 FIGURANT À L'ANNEXE A.....</b>	<b>36</b>
<b>ANNEX G:</b>	<b>CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS POUR LES PRODUITS DE REMPLACEMENT – PRODUITS 5 À 14 FIGURANT À L'ANNEXE A.....</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXE « H »</b>	<b>PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI ATTESTATION.....</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXE I –</b>	<b>DES POINTS DE LIVRAISON .....</b>	<b>40</b>

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Besoin - soumission**

Le besoin est décrit en détail à l'article « A » des clauses du contrat éventuel.

### **1.2 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.3 Processus de conformité des soumissions en phases**

Le Processus de conformité des soumissions en phases (« PCSP ») s'applique à ce besoin.

### **1.4 Entente sur les revendications territoriales globales**

Ce marché n'est pas assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG).

### **1.5 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.6 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

### **1.7 Contenu canadien**

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits canadiens.

### **1.8 Service Connexion postal**

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

## 2.2 Clauses du Guide des CUA

A9130T (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées – soumission  
C5200T (2010-01-11), Information sur les frais de transport

## 2.3 Produits équivalents

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :

- a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
- b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
- c. fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
- d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions, et;
- e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.

2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :

- a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
- b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.

3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

## 2.4 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postal pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

[tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un

message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

## 2.5 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 15 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.6 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario (insérer le nom de la province ou du territoire), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique  
Section II : Soumission financière  
Section III : Attestations  
Section IV : Renseignements supplémentaires

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique 3 copies papier;

Section II : Soumission financière 1 copies papier;

Section III : Attestations 1 copies papier;

Section IV : Renseignements supplémentaires 1 copies papier;

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : [la Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

#### **3.2 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « F » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « F » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### **3.3 Fluctuation du taux de change**

---

Clause du Guide des CCUA C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

### 3.4 Clauses du Guide des CCUA

#### Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

### PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.
- (d) Le Canada appliquera le Processus de conformité des soumissions en phases décrit ci-dessous.

##### 4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases

###### 4.1.1.1 (19-07-2018) Généralités

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.
- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (04-03-2019) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).
- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

#### **4.1.1.2 (13-03-2018) Phase I: Soumission financière**

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.

- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera uniquement la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

#### **4.1.1.3 (13-03-2018) Phase II : Soumission technique**

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectées. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- (c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la

---

période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.

- (d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.
- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et uniquement la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.
- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter ou diminuer les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

#### 4.1.1.4 (13-03-2018) Phase III : Évaluation finale de la soumission

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- (b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

#### **4.1.2 Évaluation technique**

##### **4.1.2.1 Critères techniques obligatoires**

- (a) Critères techniques obligatoires énoncés à l'annexe « G ».

##### **4.1.3 Évaluation financière**

Clause du Guide des CCUA A0222T (2014-06-26), Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

#### **4.2 Méthode de sélection**

Clause du Guide des CCUA A0031T (2010-08-16), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

#### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

##### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web **Intégrité – Formulaire de déclaration** (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

##### **5.1.2 Attestation du contenu canadien**

### 5.1.2.1 Définition du contenu canadien

Clause du Guide des CCUA A3050T (2018-12-06), Définition du contenu canadien

### 5.1.2.2 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

( ) au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6, Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

### 5.1.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Énoncé des Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### **6.4 Conditions générales**

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **6.5 Durée du contrat**

#### **6.5.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 15 Avril, 2021 inclusivement

#### **6.5.2 Date de livraison**

Tous les produits livrables doivent être reçus conformément à l'énoncé des besoins à l'annexe « A » du contrat.

#### **6.5.3 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 3 période(s) supplémentaire(s) de 1 année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

### **6.6 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)**

Le contrat n'est pas assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes.

### **6.7 Points de livraison**

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8486-195061/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8486-195061

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
386bk. W8486-195061

Buyer ID - Id de l'acheteur  
386bk  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## 6.8 Responsables

### 6.8.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : André Rochon  
Titre : Agent d'approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction : Direction de l'acquisition des systèmes électroniques, de munitions et systèmes tactiques  
Adresse : 11, Rue Laurier, Portage III, 8C2, Gatineau Québec K1A 0S5, Station 24

Téléphone : (613) 447-6663  
Courriel : andre.rochon@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.8.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.8.3 Responsable technique

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable

technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

#### **6.8.4 Représentant de l'entrepreneur**

Déterminer au moment de l'attribution du contrat.

#### **6.9 Paiement**

##### **6.9.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe « A », selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

##### **6.9.2 Méthode de paiement**

Clause du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

##### **6.9.3 Clauses du Guide des CCUA**

C2000C (2007-11-30), Taxes – entrepreneur établi à l'étranger  
C2605C (2008-05-12), Droits de douane et taxes de vente du Canada – entrepreneur établi à l'étranger  
CCUA C2608C (2019-05-30), Documentation des douanes canadiennes  
CCUA C2611C (2007-11-30), Droits de douane – l'entrepreneur est l'importateur

##### **6.9.4 Paiement électronique de factures – contrat**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

#### **6.10 Instructions relatives à la facturation**

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- b) Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - i. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

- ii. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement :

Nom:  
Titre:  
DGLPEM/ DLP  
Address: 101 Colonel by Drive, Ottawa, ON K1A 0K2  
Téléphone:  
Courriel:

## **6.11 Attestations et renseignements supplémentaires**

### **6.11.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### **6.11.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur**

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des [« soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF »](#). L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

### **6.11.3 Attestation du contenu canadien**

1. L'entrepreneur déclare que l'attestation relative au contenu canadien qui a été fournie par l'entrepreneur est exacte et complète et que les produits, les services ou les deux devant être fournis conformément au contrat sont conformes à la définition contenue dans la clause A3050T.

2. L'entrepreneur doit conserver des dossiers et documents appropriés sur l'origine des produits, services ou les deux fournis au Canada. Sauf avec autorisation préalable écrite de l'autorité contractante, l'entrepreneur ne peut disposer des dossiers ou des documents pour une période de six (6) années commençant à la dernière des dates suivantes : la date du paiement final en vertu du contrat, ou la date du règlement de toute plainte ou de tout litige en vertu du contrat. Au cours de cette période de rétention, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour des vérifications, inspections et examens par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits. L'entrepreneur doit fournir toutes les installations nécessaires à ces vérifications, inspections et examens ainsi que tous les renseignements sur les dossiers et documents exigés par les représentants du Canada de temps à autre.

3. Cette clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et les recours que le Canada peut par ailleurs avoir en vertu du contrat.

## **6.12 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.13 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales, 2010A (2018-06-21), Conditions générales : biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Directive concernant la fiche de fabricant de munitions;
- e) Annexe C, Instructions pour le numéro de lot de munitions;
- f) Annexe D, Marques d'emballage pour les munitions et les explosifs;
- h) Annexe E, Marques d'emballage du MDN pour les munitions inertes et les composantes;
- i) Annexe F, Instruments de paiement électronique;
- j) Annexe G, Critères de sélection de l'évaluation des soumissions pour les produits de remplacement;
- k) Annexe H, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi;
- l) Annexe I, Des points de livraison;
- m) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (inscrire la date de la soumission)

### 6.14 Contrat de défense

Clause du Guide des CUA A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

### 6.15 Assurance de la qualité

Clause du Guide des CUA D5545C (2019-05-30), ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

### 6.16 Clauses du Guide des CUA

A9131C (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées – contrat  
B1505C (2016-01-28), Transport des marchandises dangereuses/produits dangereux  
B4019C (2015-02-25), Spécifications et normes militaires des États-Unis  
B4034C (2006-06-16), Essais de recette des lots  
B4060C (2011-05-16), Marchandises contrôlées  
B4061C (2008-05-12), Codification de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord - Exigences relatives aux données  
D2025C (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois  
D3010C (2016-01-28), Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux  
D3014C (2007-11-30), Transport de marchandises dangereuses/produits dangereux  
D3015C (2014-09-25), Marchandises dangereuses / produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage  
D3017C (2014-09-25), Préparation en vue de la livraison - munitions et missiles  
D4001C (2008-12-12), Instructions d'expédition - livraison à destination  
D6010C (2007-11-30), Palettisation

### 6.17 Frais de transport

L'entrepreneur doit expédier les biens payés d'avance via \_\_\_\_\_ (*insérer le mode de transport*) y compris tous les frais de livraison à destinations, conformément à l'annexe « A ». Les frais de transport, payés d'avance, doivent être inscrits séparément sur la facture, avec à l'appui une copie certifiée de la facture de connaissance de transport payé d'avance.

## 6.18 Instructions pour le numéro de lot de munitions

Les instructions pour le numéro de lot de munitions sera conforme à l'annexe « C ».

## 6.19 Fiches de munitions

Le contracteur doit:

- (a) Préparer les fiches de munitions conformément à l'annexe « B »;
- (b) Transmettre les fiches de données sur les munitions au (x) destinataire (s) identifié (s) dans le contrat et au responsable technique;
- (c) Annoter la teneur initiale en stabilisant, type de stabilisant, date de fabrication, type de propulseur sur les fiches de munitions sous Remarques, Bloc 17; et
- (d) Annoter le numéro du certificat d'autorisation et de classification de RNCAN et le numéro EX, si applicable, sur les fiches de munitions sous Remarques, Bloc 17.

## 6.20 Instructions marques d'emballage pour les munitions et les explosifs

- (a) Emballage de munitions extérieur doit être marqué en conformité avec l'annexe « D ».
- (b) Emballage de munitions extérieur pour les articles inertes doit être marqué en conformité avec l'annexe « E ».

## 6.21 Emballage

Les détonateurs doivent être emballés dans une boîte en métal M19A1 (NSN 8140-00-828-2939).

## 6.22 Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d. Une (1) copie au

Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A 0K2  
À l'attention de : \_\_\_\_\_

- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au

DAQ/Administration des contrats  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes

101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A OK2

Courriel: ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

Remarque: Pour les contrats relatifs à la livraison de carburant aux aéronefs, les copies b, c et d ne sont pas requises.

### 6.23 RNcan – Autorisation pour explosifs

1. Les explosifs, y compris les munitions et les pièces pyrotechniques, importés ou fabriqués, transportés, possédés ou utilisés au Canada doivent figurer sur la Liste des explosifs autorisés ou être couverts par un permis, un certificat ou une autorisation spéciale délivrée par la Division de la réglementation des explosifs de Ressources naturelles Canada (RNCan). Les renseignements concernant les requêtes et les demandes de certificats d'autorisation et de classification peuvent être consultés à l'adresse suivante:  
[https://www.rncan.gc.ca/explosifs/autorisation-classification/9854?\\_ga=2.173070567.557269427.1566828840-11418898.1546264256](https://www.rncan.gc.ca/explosifs/autorisation-classification/9854?_ga=2.173070567.557269427.1566828840-11418898.1546264256)

**Remarque:** Les autorisations d'importation peuvent être retardées si une autorisation et une classification ne sont pas déjà en place.

2. L'entrepreneur doit fournir le certificat d'autorisation et de classification de RNCan pour le ou les articles du contrat au plus tard à la date de livraison du ou des articles au responsable technique du MDN à l'adresse indiquée dans le contrat.
3. Le numéro du certificat d'autorisation et de classification sera annoté sur la Fiche de données sur les munitions dans la case 17 sous Notes / Remarques.

### 6.24 Code de règlements fédéraux des États-Unis

1. Étant donné que l'article peut nécessiter un transport du Canada vers les États-Unis, à moins qu'il ne soit pas requis conformément à la norme US 49 CFR Part 173.56 (h), l'article doit être enregistré conformément à la norme US 49 CFR Part 171. L'article doit être attribué un numéro EX conformément à la norme US 49 CFR Part 171.8 et classé conformément à la norme US 49 CFR Part 171.12 (a).
2. À moins d'être dispensé de l'enregistrement conformément au paragraphe 1 ci-dessus, l'entrepreneur doit obtenir un numéro EX directement associé au numéro de nomenclature OTAN (NNO) spécifique. Le numéro EX ne doit pas avoir été précédemment attribué au DoD des États-Unis.
3. La demande de numéros EX doit être envoyée à :

Eleanor Lawson  
U.S. Department of Transportation  
HMS/OHMEA/Approvals  
120 New Jersey Avenue, SE  
East Building, 2nd  
Washington, DC 20590  
Tel: 202-366-3987  
Fax: 202-366-3752  
E-Mail [approvals@dot.gov](mailto:approvals@dot.gov)

4. L'entrepreneur doit fournir le certificat de classification ou une lettre de classification du fabricant pour le ou les articles du contrat exemptés du DoT au plus tard à la livraison du ou des articles au responsable technique du MDN à l'adresse indiquée dans le contrat.
5. Si un numéro EX ne peut être obtenu et fourni avant la livraison des articles du contrat au responsable technique du MDN, l'entrepreneur doit soumettre une demande de prolongation par écrit à l'autorité technique du MDN par l'entremise de l'autorité contractante.
6. Le numéro EX ou le numéro de dossier de classification du fabricant doit être annoté sur la Fiche de données sur les munitions dans la case 17 sous Notes / Remarques.

#### **6.25 Inspection et acceptation**

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

#### **6.26 Assurance**

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

#### **6.27 Documentation – Livrables**

##### **6.27.1 Données techniques**

Le contracteur doit fournir à l'autorité technique les données techniques suivantes dans les soixante (60) jours suivant l'attribution du contrat. Toute la documentation doit venir dans un paquet complet. Pour chaque nature de détonateur, le paquet doit comprendre:

- (a) Les dessins de niveau 2 identifiant les matériaux et les dimensions du détonateur;
- (b) Les dessins de niveau 2 indiquant les marques, les dimensions et les matériaux d'emballage extérieur;
- (c) Les dessins de niveau 2 du marquage, des dimensions et des matériaux utilisés pour l'emballage ou le conteneur prêts à l'emploi;
- (d) Les fiches de données de sécurité;
- (e) Le certificat d'autorisation et de classification de RNCAN (voir la section 6.22 pour savoir comment demander le certificat d'autorisation et de classification de RNCAN);
- (f) Le numéro EX (voir la section 6.23 pour savoir comment demander un numéro EX);
- (g) Documentation technique requise pour créer une ITFC, y compris:
  - i. Description générale des articles et des composantes;
  - ii. Spécifications techniques et fiche technique du produit;
  - iii. Fonctionnement;

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8486-195061/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8486-195061

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
386bk. W8486-195061

Buyer ID - Id de l'acheteur  
386bk  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

iv. Diagrammes à inclure:

- 1) Vue de coupe;
- 2) Marquages; et
- 3) Emballage.

**6.27.2 Documentation de la sécurité et de l'aptitude au service (S3)**

Les tests de qualification requis pour le détonateur seront déterminés en fonction de la soumission gagnante. Le MDN effectuera les tests de qualification requis lors de l'attribution du contrat. L'entrepreneur doit fournir des résultats documentés de tests de qualification et des rapports qu'il a établis et / ou du fabricant d'origine pour appuyer l'évaluation S3 effectuée par le MDN. Les tests S3 peuvent inclure des tests conformément à la section Exigences environnementales de la spécification MIL-PRF-32294. Les documents S3 doivent être livrés au MDN dans les soixante (60) jours suivant l'attribution du contrat. Toute la documentation doit venir dans un paquet complet.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8486-195061/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8486-195061

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
386bk. W8486-195061

Buyer ID - Id de l'acheteur  
386bk  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**ANNEXE « A »**  
**BESOIN**  
**Période initial du contrat l'année 1**

Article	Description	Dest	U of D	Qty	Unit unitaire	Date de livraison	Prix Total
01	DÉTONATEUR, PRATIQUE INERT, ÉLECTRIQUE M6 MNO: N1375-01-6073817 N/P: OTA-M6 Code NCAGE: 4PRJ2 MIL Spec: MIL-C-46915	W1955	chaque	5,000		au plus tard le 01-03-2020	
02	DÉTONATEUR, PRATIQUE INERT, ÉLECTRIQUE M6 MNO: N1375-01-6073817 N/P: OTA-M6 Code NCAGE: 4PRJ2 MIL Spec: MIL-C-46915	W2493	chaque	5,000		au plus tard le 01-03-2020	
03	DÉTONATEUR, PRATIQUE INERT, NON- ÉLECTRIQUE XM30 MNO: N1375-00-6218362 N/P: 8864810 Code NCAGE: 19203 MIL Spec: MIL-PRF- 32294	W1955	chaque	7,500		au plus tard le 01-03-2020	
04	DÉTONATEUR, PRATIQUE INERT, NON- ÉLECTRIQUE XM30 MNO: N1375-00-6218362 N/P: 8864810 Code NCAGE: 19203 MIL Spec: MIL-PRF- 32294	W2493	chaque	7,500		au plus tard le 01-03-2020	
05	DÉTONATEUR, NON- ÉLECTRIQUE M7 MNO: N1375-01-3151335 N/P: 12929271 Code NCAGE: 19200 MIL Spec: MIL-PRF- 32294	W1955	chaque	10,000		au plus tard le 01-03-2020	
06	DÉTONATEUR, NON- ÉLECTRIQUE M7 MNO: N1375-01-3151335 N/P: 12929271 Code NCAGE: 19200 MIL Spec: MIL-PRF- 32294	W2493	chaque	10,000		au plus tard le 01-03-2020	
Coût (avant les taxes)							
Taxes GST							
Taxes HST							
Coût total (taxes incluses)							

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8486-195061/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8486-195061

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
386bk. W8486-195061

Buyer ID - Id de l'acheteur  
386bk  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**Période initial du contrat l'année 2**

Article	Description	Dest	U of D	Qty	Unit unitaire	Date de livraison	Prix Total
07	DÉTONATEUR, NON-ÉLECTRIQUE M7 MNO: N1375-01-3151335 N/P: 12929271 Code NCAGE: 19200 MIL Spec: MIL-PRF-32294	W1955	chaque	5,000		au plus tard le 01-03-2021	
08	DÉTONATEUR, NON-ÉLECTRIQUE M7 MNO: N1375-01-3151335 N/P: 12929271 Code NCAGE: 19200 MIL Spec: MIL-PRF-32294	W2493	chaque	5,000		au plus tard le 01-03-2021	
Coût (avant les taxes)							
Taxes GST							
Taxes HST							
Coût total (taxes incluses)							

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8486-195061/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8486-195061

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
386bk. W8486-195061

Buyer ID - Id de l'acheteur  
386bk  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## BESOIN – LES ANNÉES D'OPTION

### Période d'option année 1

Article	Description	Dest	U of D	Qty	Unit unitaire	Date de livraison	Prix Total
09	DÉTONATEUR, NON-ÉLECTRIQUE M7 MNO: N1375-01-3151335 N/P: 12929271 Code NCAGE: 19200 MIL Spec: MIL-PRF-32294	W1955	chaque	6,000		au plus tard le 01-03-2022	
10	DÉTONATEUR, NON-ÉLECTRIQUE M7 MNO: N1375-01-3151335 N/P: 12929271 Code NCAGE: 19200 MIL Spec: MIL-PRF-32294	W2493	chaque	6,000		au plus tard le 01-03-2022	
Coût (avant les taxes)							
Taxes GST							
Taxes HST							
Coût total (taxes incluses)							

### Période d'option année 2

Article	Description	Dest	U of D	Qty	Unit unitaire	Date de livraison	Prix Total
11	DÉTONATEUR, NON-ÉLECTRIQUE M7 MNO: N1375-01-3151335 N/P: 12929271 Code NCAGE: 19200 MIL Spec: MIL-PRF-32294	W1955	chaque	6,000		au plus tard le 01-03-2023	
12	DÉTONATEUR, NON-ÉLECTRIQUE M7 MNO: N1375-01-3151335 N/P: 12929271 Code NCAGE: 19200 MIL Spec: MIL-PRF-32294	W2493	chaque	6,000		au plus tard le 01-03-2023	
Coût (avant les taxes)							
Taxes GST							
Taxes HST							
Coût total (taxes incluses)							

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8486-195061/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8486-195061

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
386bk. W8486-195061

Buyer ID - Id de l'acheteur  
386bk  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### Période d'option année 3

Article	Description	Dest	U of D	Qty	Unit unitaire	Date de livraison	Prix Total
13	DÉTONATEUR, NON-ÉLECTRIQUE M7 MNO: N1375-01-3151335 N/P: 12929271 Code NCAGE: 19200 MIL Spec: MIL-PRF-32294	W1955	chaque	6,000		au plus tard le 01-03-2024	
14	DÉTONATEUR, NON-ÉLECTRIQUE M7 MNO: N1375-01-3151335 N/P: 12929271 Code NCAGE: 19200 MIL Spec: MIL-PRF-32294	W2493	chaque	6,000		au plus tard le 01-03-2024	
Coût (avant les taxes)							
Taxes GST							
Taxes HST							
Coût total (taxes incluses)							

**ANNÉES D'OPTION NE FONT PAS PARTIE DU CONTRAT**

---

**ANNEXE « B »**  
**DIRECTIVES CONCERNANT LA FICHE DE FABRICANT DE MUNITIONS PORTÉE**

1. La présente annexe fournit des directives concernant les fiches de fabricant de munitions.

**GÉNÉRALITÉS**

2. La figure A-1 illustre la fiche de fabricant de munitions vide. Chaque case de la fiche porte un numéro. Le contenu de chacune des cases est expliqué en détail aux paragraphes qui suivent :
- a. **Case 1 – Quantité nette.** La quantité à inscrire dans cette case est la quantité à expédier, déduction faite de la quantité utilisée pour les essais.
  - b. **Case 2 – Numéro de lot.** Inscrire le numéro de lot complet (ou le numéro de série si l'article n'est pas constitué en lots) du ou des articles figurant sur la fiche de fabricant de munitions. Seuls les articles qui portent un numéro de lot ou un numéro de série peuvent figurer sur la fiche.
  - c. **Case 3 – Numéro de catalogue.** Indiquer le numéro de catalogue de l'article d'après la liste des données techniques ou le contrat.
  - d. **Case 4 – Vitesse initiale nominale à l'essai.** Inscrire, s'il y a lieu, la vitesse initiale nominale déterminée au moment de l'essai.
  - e. **Case 5 – Désignation de l'article.** Inscrire la désignation normalisée exacte figurant dans la liste des données techniques ou sur le premier dessin concernant l'article.
  - f. **Case 6 – Description de l'emballage.** Indiquer comment les articles sont emballés aux fins d'expédition; inscrire notamment le nombre d'articles, de pièces ou d'ensembles dans chaque contenant extérieur. Les abréviations normalisées peuvent être utilisées.

Dans le cas des emballages des envois en transit d'un entrepreneur à un autre, inscrire le mot « transit » et décrire de façon générale la méthode d'emballage.

**EXEMPLE**

Transit – 1 ensemble/contenant de carton; 24 contenants de carton/caisse de bois.

Dans le cas des articles visés par un dessin d'emballage et de marquage, inscrire le numéro du dessin en question.

**EXEMPLE**

1 chariot/contenant de carton; 1 contenant de carton/contenant de métal; 4 contenants de métal/caisse de bois; 8796522.

**Case 7 – Fabricant.** Inscrire le nom du fabricant tel qu'il figure dans le contrat.

**Case 8 – Documents techniques.** Inscrire le numéro et la date de modification du premier dessin et(ou) du devis à partir duquel l'article a été fabriqué.

**Case 9 – Numéro(s) de contrat.** Inscrire le numéro de contrat fourni par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

**Case 10 – Renseignements sur les composants.** Les points suivants s'appliquent :

- a. **Composant.** Indiquer le nom approuvé du composant.
- b. **Numéro de modèle.** Inscrire la marque ou le numéro de modèle du composant.
- c. **Numéro de dessin.** Inscrire le numéro du premier dessin ou du devis à partir duquel le composant a été fabriqué.
- d. **Fabricant.** Donner le nom entier du fabricant de chaque lot du composant utilisé.
- e. **Date.** Inscrire la date de fabrication du composant.
- f. **Numéro de lot.** Inscrire le numéro complet de chaque lot de chacun des composants.
- g. **Quantité.** Si les composants proviennent de plusieurs lots, inscrire la quantité provenant de chaque lot.

**Case 11 – Nombre d'emballages.** Indiquer le nombre d'emballages extérieurs dans lesquels se trouve la quantité nette d'articles (case 1).

**Case 12 – Quantité totale du lot.** Inscrire la quantité totale d'articles produits pour le numéro de lot figurant à la case 10. La quantité indiquée sera la même qu'à la case 1 si le lot est expédié en entier. S'il y a plus d'une fiche pour un même lot (p. ex., une fiche pour chaque expédition fractionnée), la quantité totale du lot sera la somme des quantités nettes figurant à la case 1 de chacune des fiches.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8486-195061/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8486-195061

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
386bk. W8486-195061

Buyer ID - Id de l'acheteur  
386bk  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**Case 13 – Code de classement des risques (CCR).** Inscrire le code de classement des risques (y compris le code de compatibilité) déterminé conformément à ST/SG/AC.10/11, Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : épreuves et critères.

**Case 14 – Contenu net explosif (CNE) de l'article.** Inscrire le contenu net explosif de l'article désigné à la case 5.

**Case 15 – Numéro d'emballage de Transports Canada (TC) ou de l'ONU.** Inscrire le numéro alloué aux conteneurs par Transports Canada ou par un organisme homologue du pays d'origine du conteneur.

**Case 16 – Numéro ONU et désignation exacte de l'expédition.** Inscrire le numéro ONU et la désignation exacte de l'expédition déterminés conformément à ST/SG/AC.10/11, Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : épreuves et critères.

**Case 17 – Remarques.** Toute caractéristique inhabituelle du lot visé par la fiche doit être inscrite et identifiée par le symbole approprié comme suit :

- a. Un astérisque simple (\*) doit précéder les changements apportés au processus de fabrication. Ces changements peuvent toucher l'emplacement, le matériel, les méthodes de fabrication, les matériaux ou les méthodes d'inspection. Comme ils sont généralement de nature permanente, ces changements n'ont besoin d'être mentionnés que pour le premier lot touché. La remarque demeurera applicable jusqu'à ce qu'elle soit modifiée par une autre remarque.
- b. Un astérisque double (\*\*) doit précéder les modifications apportées aux données techniques (modifications de la conception, écarts et dérogations) touchant les dessins ou les devis. Indiquer le numéro de série du responsable de la conception figurant sur le formulaire autorisé Modification de modèle/écart (MDN 672), le nom de l'article ou du composant visé, la portée des changements effectués aux données techniques et la manière de distinguer les emballages des articles qui ont été fabriqués conformément aux nouvelles données.
- c. Un astérisque triple (\*\*\*) doit précéder les circonstances inhabituelles et les problèmes rencontrés pendant la fabrication. Faire mention de toute condition qui sort de l'ordinaire, des rejets exceptionnels attribuables à la piètre qualité des matériaux ou à un traitement inadéquat ainsi que toute circonstance inhabituelle relative au chargement, à l'assemblage, à l'emballage ou à l'inspection des articles. D'autres remarques concernant la palettisation du lot (ou d'une partie de celui-ci) expédié peuvent être ajoutées au besoin.

**Case 18 – Nom de l'inspecteur.** Inscrire le nom de l'inspecteur responsable, chez l'entrepreneur, de l'exactitude des renseignements figurant sur la fiche.

**Case 19 – Signature.** Cette case doit être signée par la personne désignée à la case 18.

**Case 20 – Date.** Inscrire la date de signature de la fiche.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
 XXXXX-XXXXXX/X  
 N° de réf. du client - Client Ref. No.  
 XXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.  
 File No. - N° du dossier  
 XXXXX.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID  
 XXXXX  
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Department of National Defence Ministère de la Défense Nationale			Ammunition Manufacturer's Data Card Fiche de fabricant de munitions		
1. Net Qty Qté nette	2. Lot No. N° de lot	3. Stock No. N° de catalogue	4. Nominal Initial Velocity at Proof Vitesse initiale nominale à l'essai		
5. Item Nomenclature Désignation de l'article		6. Packaging Description Description de l'emballage			
7. Manufacturer Fabricant	8. Technical References (Dwg No. and Date) Documents techniques (N° de dessin et date)		9. Contact Number(s) Numéro(s) de contrat		
10. Component and Model Composant et n° de modèle	Drawing N° de dessin	Manufacturer Fabricant	Date Date	Lot Number N° de lot	Quantity Quantité
11. No. of Packs N° d'emballages	12. Total Lot Qty Qté totale du lot	13. HCC CCR	14. NEC/Item CNE de l'article		
15. Tpt Canada/UN Package No. N° d'emballage TC/ONU		16. UN No. and Proper Shipping Name N° ONU et désignation exacte de l'expédition			
17. Notes Remarques					
18. Inspector's Name Nom de l'inspecteur		19. Signature			20. Date

Figure A-1 Fiche de fabricant de munitions

---

**ANNEXE « C »  
INSTRUCTIONS POUR LE NUMÉRO DE LOT DE MUNITIONS**

**1. DESCRIPTION DU NUMÉRO DE LOT STANDARD**

Le numéro de lot de munitions est formé du symbole d'identification du fabricant, d'un code numérique représentant l'année de fabrication, d'un code alphabétique représentant le mois de fabrication, d'un numéro de correspondance de lot suivi d'un tiret, d'un numéro de séquence de lot et, dans le cas d'un lot retravaillé, d'un caractère alphabétique tenant lieu de suffixe. Le numéro de lot de munitions compte au plus douze caractères non séparés par des espaces et au moins onze caractères. Si le symbole d'identification du fabricant ne comporte qu'un ou deux caractères, il faut mettre des tirets (-) dans les espaces libres du champ de trois caractères (p. ex. A--, AB-). Le numéro de lot de munitions est donc formé des éléments suivants :

ABC96A01-02

- a. "ABC" - le symbole d'identification du fabricant;
- b. "96" - le code numérique de deux caractères représentant l'année de fabrication;
- c. "A" - le code alphabétique d'un seul caractère représentant le mois de fabrication;
- d. "01" - le numéro de correspondance de lot; et
- e. "02" - le numéro de séquence de lot.

**2. SYMBOLE D'IDENTIFICATION DU FABRICANT**

Le symbole d'identification du fabricant est formé d'au plus trois caractères alphabétiques inscrits en majuscules, à l'exception des tirets mentionnés au paragraphe 1. de la partie 2. Ce symbole fait partie intégrante du numéro de lot de munitions. Il désigne l'installation où un lot donné de munitions a été fabriqué, assemblé, chargé, modifié ou remis en état.

**3. ANNÉE DE FABRICATION**

Chaque numéro de lot de munitions comporte l'indication de l'année de fabrication à la suite du symbole d'identification du fabricant. L'année de fabrication est un code formé des deux derniers chiffres de l'année au cours de laquelle la production du lot a débuté. Ce code fait partie intégrante du numéro de lot de munitions. Il n'y a pas d'espace entre le symbole d'identification du fabricant, l'année de fabrication et le code alphabétique désignant le mois de fabrication.

**4. MOIS DE FABRICATION**

Chaque numéro de lot de munitions comporte l'indication du mois de fabrication à la suite des deux chiffres désignant l'année de fabrication. Le mois de fabrication est désigné par la lettre majuscule correspondante :

MOIS	CODE	MOIS	CODE	MOIS	CODE	MOIS	CODE
Janvier	A	Février	B	Mars	C	Avril	D
Mai	E	Juin	F	Juillet	G	Août	H
Septembre	J	Octobre	K	Novembre	L	Décembre	M

Le code indique le mois de l'année au cours duquel le travail sur ce lot a débuté. Il n'y a pas d'espace entre le code de l'année de fabrication, celui du mois de fabrication et le premier caractère du numéro de correspondance du lot.

**5. NUMÉRO DE CORRESPONDANCE DU LOT**

N° de l'invitation - Solicitation No.  
XXXXXX-XXXXXX/X  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
XXXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
XXXXX.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID  
XXXXX  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Un numéro de correspondance de deux chiffres compris entre « 01 » et « 99 » inclusivement est attribué à chaque lot de munitions. Le numéro de correspondance fait partie intégrante du numéro de lot de munitions. Il sert à désigner tous les lots d'une même série produits par le même fabricant, au même endroit, à l'aide de matériaux semblables et conformément à un modèle et à un procédé de fabrication précis, suivant certaines règles administratives. Le numéro de correspondance commence habituellement par « 01 » et suit immédiatement le code du mois de fabrication (aucun espace). Une fois que le numéro de correspondance d'un lot d'articles de munitions produit par un fabricant a dépassé « 01 », il ne peut jamais y revenir. Il n'est pas nécessaire de ramener le numéro de correspondance du lot ou le numéro de séquence du lot à « 01 » lorsque le mois de fabrication change.

## 6. NUMÉRO DE SÉQUENCE DU LOT

Ce numéro de deux chiffres indique l'ordre de fabrication d'un lot à l'intérieur d'un même numéro de correspondance. Un numéro de séquence est attribué à chaque lot fabriqué, peu importe ce qu'il adviendra de ce lot (se reporter au paragraphe 12. de la partie 3). À l'intérieur d'un numéro de correspondance, les numéros de séquence de lot commencent toujours à « 01 » et se suivent dans l'ordre jusqu'à ce que survienne la fin de la production de l'article, une modification de l'article ou de sa fabrication nécessitant l'attribution d'un numéro de séquence supérieur à « 99 » ou une modification du contrat.

## 7. RESPONSABILITÉ DU FABRICANT

Un numéro doit être attribué à chaque lot de munitions (composants, munitions complètes ou explosifs) au moment de la fabrication ou de l'assemblage, peu importe ce qu'il adviendra du lot. Un numéro de lot est attribué à tous les lots rejetés qui doivent être modifiés, remis en état, retravaillés ou éliminés avant qu'on entreprenne les travaux. Le fabricant est chargé de s'assurer que chaque lot de munitions porte un numéro. Il doit également s'assurer de l'exactitude de tous les éléments du numéro de lot (symbole du fabricant, numéro de correspondance, etc.).

## 8. MARQUAGE DES MUNITIONS ET DES COMPOSANTS

**REMARQUE: En raison des limitations de taille, les munitions pour armes légères de tous calibres inférieur à 20 mm ne doit pas être marqué avec le numéro de lot de munitions.**

Le numéro de lot de munitions doit apparaître sur chaque munition et composant si la taille de l'article le permet. L'emplacement, la méthode de marquage et la taille des caractères sont indiqués sur le dessin de marquage pertinent. Le mot « lot » ne doit pas figurer sur les munitions.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
 XXXXX-XXXXXX/X  
 N° de réf. du client - Client Ref. No.  
 XXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.  
 File No. - N° du dossier  
 xxxxx.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID  
 XXXXX  
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ANNEX « D »  
 MARQUES D'EMBALLAGE POUR LES MUNITIONS ET LES EXPLOSIFS**

ARTICLE	DESCRIPTION
1	NUMÉRO DE STOCK OTAN
2	QUANTITÉ (NOTE 4). LE MOT « QTY » NE DOIT PAS APPARAÎTRE
3	NOMENCLATURE DESCRIPTIVE DU CONTENU ET SYMBOLES
4	POIDS EN KILOGRAMMES (À UNE DÉCIMALE PRÈS)
5	MÈTRES CUBES D'EXPÉDITION (À TROIS DÉCIMALES PRÈS)
6	POIDS NET EXPLOSIF (A DEUX DÉCIMALES PRÈS)
7	NUMÉRO DE LOT (À SOULIGNER). LE MOT « LOT » NE DOIT PAS APPARAÎTRE
8	L'APPELLATION RÉGLEMENTAIRE SUIVIE ET LE NUMÉRO UN
9	ÉTIQUETTE DE DANGER D'EXPLOSION (MIN 30MM X 30MM, MAX 100 MM X 100 MM)
10	LE SIGLE DES NATIONS UNIES ET LE CODE DÉSIGNANT LE TYPE D'EMBALLAGE (TP 14850)

**EXEMPLE DE MARQUAGE**

AVANT DE LA BOÎTE	ARRIÈRE DE LA BOÎTE	CÔTÉ DROIT DE LA BOÎTE
XXXX XX XXX XXXX (ARTICLE 1)	(ARTICLE 8)	
XXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (ARTICLES 2 ET 3)	(ARTICLE 9) NOTE 6	
GR WT 0.0 KG (ARTICLE 4)		
CU 0.000 (ARTICLE 5)		
NEQ 0.00 KG (ARTICLE 6)		
<u>XXXXXXXXXXXXXXXXXX</u> (ARTICLE 7)	(ARTICLE 10)	<u>XXXXXXXXXX</u> (ARTICLE 7)

**NOTE :**

1. LES CARACTÈRES DOIVENT ÊTRE DU TYPE GOTHIQUE VERTICAL COMMERCIAL, DOIVENT ÊTRE PLEINS ET AVOIR UN CONTOUR CLAIR ET NET.
2. LA GROSSEUR DES CARACTÈRES DOIT CORRESPONDRE AUX PRATIQUES COMMERCIALES ET À L'ESPACE DISPONIBLE. L'EMPLACEMENT DES MARQUES DOIT CORRESPONDRE À CE QUI FIGURE DANS L'EXEMPLE CI-DESSUS.
3. SITUER LES MARQUES ET PRÉVOIR SUFFISAMMENT D'ESPACE AUTOUR DES COURROIES D'ÉTANCHÉITÉ DE TELLE SORTE QUE LES MARQUES NE SOIENT PAS CACHÉES.
4. L'ARTICLE 2 N'EST PAS REQUIS POUR UN SEUL ARTICLE COLIS.
5. L'ARTICLE 10 PEUT ÊTRE IMPRIME EN DESSOUS DE L'EMBALLAGE S'IL N'Y A PAS ASSEZ D'ESPACE POUR L'IMPRIMER A L'ENDROIT INDIQUE
6. LES ÉTIQUETTES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS DE L'ONU CONCERNANT LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES, MODÈLE DE RÉGLEMENTATION

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
XXXXX-XXXXXX/X  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
XXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
xxxxx.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID  
XXXXX  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ANNEX « E »**  
**MARQUES D'EMBALLAGE DU MDN POUR LES MUNITIONS INERTES ET LES COMPOSANTES**

ARTICLE	DESCRIPTION
1	NUMÉRO DE STOCK OTAN
2	QUANTITÉ (NOTE 4). LE MOT « QTY » NE DOIT PAS APPARAÎTRE
3	NOMENCLATURE DESCRIPTIVE DU MAGASIN
4	POIDS BRUT EN KILOGAMME (À UNE DÉCIMALE PRÈS)
5	MÈTRES CUBES D'EXPÉDITION (À TROIS DÉCIMALES PRÈS)
6	NUMÉRO DE LOT (À SOULIGNER). LE MOT « LOT » NE DOIT PAS APPARAÎTRE

**EXEMPLE DE MARQUES**

XXXX XX XXX XXXX XXXX (ARTICLE 1)
XXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (ARTICLES 2 ET 3)
WT 00.00 (ARTICLE 4)
CU 0.000 (ARTICLE 5)
<u>XXXXXXXXXXXX</u> (ARTICLE 6)

**NOTE :**

7. LES CARACTÈRES DOIVENT ÊTRE DU TYPE GOTHIQUE VERTICAL COMMERCIAL, DOIVENT ÊTRE PLEINS ET AVOIR UN CONTOUR CLAIR ET NET.
8. LA GROSSEUR DES CARACTÈRES DOIT CORRESPONDRE AUX PRATIQUES COMMERCIALES ET À L'ESPACE DISPONIBLE. L'EMPLACEMENT DES MARQUES DOIT CORRESPONDRE À CE QUI FIGURE DANS L'EXEMPLE CI-DESSUS.
9. SITUER LES MARQUES ET PRÉVOIR SUFFISAMMENT D'ESPACE AUTOUR DES COURROIES D'ÉTANCHÉITÉ DE TELLE SORTE QUE LES MARQUES NE SOIENT PAS CACHÉ.
10. L'ARTICLE 2 N'EST PAS REQUIS POUR UN SEUL ARTICLE COLIS.

N° de l'invitation - Solicitation No.

XXXXX-XXXXXX/X

N° de réf. du client - Client Ref. No.

XXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

XXXXX.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXXX

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**ANNEXE « F » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS  
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

N° de l'invitation - Solicitation No.  
 XXXXX-XXXXXX/X  
 N° de réf. du client - Client Ref. No.  
 XXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.  
 XXXXX  
 File No. - N° du dossier  
 XXXXX-XXXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID  
 XXXXX  
 N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

**ANNEXE G: CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS POUR LES PRODUITS DE REMPLACEMENT – PRODUITS 1 ET 2 FIGURANT À L'ANNEXE A**

ID	Critères	Exigences DÉTONATEUR, PRATIQUE INERT, ÉLECTRIQUE M6	Instructions pour la préparation des soumissions	Rencontré / Non Recontré
A1	Général	Le détonateur doit être fabriqué et avoir une performance selon la spécification MIL-C-46915.	Ceci doit être démontré par un certificat de conformité pour un détonateur M6 indiquant la conformité à la spécification MIL-C-46915.	
A2	Produits de remplacement	Tout soumissionnaire proposant un détonateur qui n'est pas certifié conforme à la spécification MIL-C-46915 doit démontrer qu'il satisfait aux exigences suivantes (A3 à A9) tirées de la spécification MIL-C-46915.	Les exigences suivantes (A3 à A9) ne doivent être démontrées que si l'exigence A1 n'est pas satisfaite.	
A3	Général	Le détonateur doit être un détonateur de type militaire en service dans une armée de l'OTAN.	Le soumissionnaire doit démontrer que le détonateur est de type militaire et en service dans une armée de l'OTAN.	
A4	Caractéristiques physiques	La longueur du corps du détonateur ne doit pas être supérieure à 2,35 pouces ni inférieure à 2,25 pouces. Le diamètre extérieur du détonateur ne doit pas être supérieur à 0,241 pouces ni inférieur à 0,237 pouces. Le diamètre minimal ne s'applique pas aux sertissures ni aux rainures.	Ceci doit être démontré en incluant une copie de la fiche technique du produit indiquant clairement qu'il répond à cette exigence.	
A5	Caractéristiques physiques	Le détonateur doit être suffisamment solide pour permettre son insertion dans des blocs de démolition simulés.	Ceci doit être démontré en incluant une copie de la fiche technique du produit indiquant clairement qu'il répond à cette exigence ou une déclaration de conformité du soumissionnaire.	
A6	Caractéristiques physiques	Le diamètre des fils conducteurs du détonateur doit être de 25,3 mils nominal (AWG22) conforme à la norme ASTM B 33 et ne doit pas être inférieur à 143 pouces ni supérieur à 150 pouces.	Ceci doit être démontré en incluant une copie de la fiche technique du produit indiquant clairement qu'il répond à cette exigence.	
A7	Caractéristiques physiques	Le détonateur doit être muni d'une bobine pour une protection contre les impacts et pour l'enroulement des câbles externes. Les dimensions de la bobine doivent être telles que spécifiées sur les dessins ARDEC 8830954. Les fils conducteurs doivent être enroulés de manière serrée et nette sur la longueur de l'extérieur de la bobine de façon non-mêlée.	Ceci doit être démontré en incluant une copie de la fiche technique du produit indiquant clairement qu'il répond à cette exigence ou une déclaration de conformité du soumissionnaire.	
A8	Caractéristiques physiques	Le détonateur ne doit pas contenir de matériaux énergétiques.	Ceci doit être démontré en incluant une copie de la fiche technique du produit indiquant clairement qu'il répond à cette exigence.	

N° de l'invitation - Solicitation No.  
XXXXX-XXXXXX/X  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
XXXXX-XXXXXX

N° de la modif. - Amd. No.  
XXXXX  
File No. - N° du dossier  
XXXXX-XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID  
XXXXX  
N° CCC / CCC No. / N° VIME - FIMS

ID	Critères	Exigences DÉTONATEUR, PRATIQUE INERT, ÉLECTRIQUE M6	Instructions pour la préparation des soumissions	Rencontré / Non Recontré
A9	<b>Caractéristiques physiques</b>	Le détonateur doit comporter quatre (4) trous percés sur sa circonférence en utilisant une taille de foret de 35 à 43 ou son équivalent, afin d'obtenir une vue dégagée à travers le détonateur et son remplissage inerte. Ces trous doivent être séparés de 90 degrés. Le mot «inerte» doit être lisible et marqué des deux côtés opposés.	Ceci doit être démontré en incluant une copie de la fiche technique du produit qui indique clairement, avec des images ou des dessins, qu'il répond à cette exigence.	

N° de l'invitation - Solicitation No.  
XXXXX-XXXXXX/X  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
XXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.  
XXXXX  
File No. - N° du dossier  
XXXXX-XXXXX-XXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID  
XXXXX  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ANNEX G: CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS POUR LES PRODUITS DE REMPLACEMENT – PRODUITS 3 ET 4 FIGURANT À L'ANNEXE A**

ID	Critères	DÉTONATEUR, PRATIQUE INERT, NON-ÉLECTRIQUE XM30 Exigences	Instructions pour la préparation des soumissions	Rencontré / Non Recontré
B1	Général	Le détonateur doit être fabriqué et avoir une performance selon la spécification MIL-PRF-32294.	Ceci doit être démontré par un certificat de conformité pour un détonateur XM30 indiquant la conformité à la spécification MIL-PRF-32294.	
B2	Produits de remplacement	Tout soumissionnaire proposant un détonateur qui n'est pas certifié conforme à la spécification MIL-PRF-32294 doit démontrer qu'il satisfait aux exigences suivantes (B3 à B7) tirées de la spécification MIL-PRF-32294.	Les exigences suivantes (B3 à B7) ne doivent être démontrées que si l'exigence B1 n'est pas satisfaite.	
B3	Général	Le détonateur doit être un détonateur de type militaire en service dans une armée de l'OTAN.	Le soumissionnaire doit démontrer que le détonateur est de type militaire et en service dans une armée de l'OTAN.	
B4	Caractéristiques physiques	La longueur du corps du détonateur ne doit pas être supérieure à 2,35 pouces ni inférieure à 2,25 pouces. Le diamètre extérieur du détonateur ne doit pas être supérieur à 0,241 pouces ni inférieur à 0,230 pouces.	Ceci doit être démontré en incluant une copie de la fiche technique du produit indiquant clairement qu'il répond à cette exigence.	
B5	Caractéristiques physiques	Le détonateur doit être suffisamment solide pour permettre son insertion dans des blocs de démolition simulés.	Ceci doit être démontré en incluant une copie de la fiche technique du produit indiquant clairement qu'il répond à cette exigence ou une déclaration de conformité du soumissionnaire.	
B6	Caractéristiques physiques	Le détonateur ne doit pas contenir de matériaux énergétiques.	Ceci doit être démontré en incluant une copie de la fiche technique du produit indiquant clairement qu'il répond à cette exigence.	
B7	Caractéristiques physiques	Le détonateur doit comporter quatre (4) trous percés sur sa circonférence en utilisant une taille de foret de 35 à 43 ou son équivalent, afin d'obtenir une vue dégagée à travers le détonateur et son remplissage inerte. Ces trous doivent être séparés de 90 degrés. Le mot «inerte» doit être lisible et marqué des deux côtés opposés.	Ceci doit être démontré en incluant une copie de la fiche technique du produit qui indique clairement, avec des images ou des dessins, qu'il répond à cette exigence.	

N° de l'invitation - Solicitation No.  
 XXXXX-XXXXXX/X  
 N° de réf. du client - Client Ref. No.  
 XXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.  
 XXXXX  
 File No. - N° du dossier  
 XXXXX-XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID  
 XXXXX  
 N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

**ANNEX G: CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS POUR LES PRODUITS DE REMPLACEMENT – PRODUITS 5 À 14 FIGURANT À L'ANNEXE A**

ID	Critères	Exigences DÉTONATEUR, NON-ÉLECTRIQUE M7	Instructions pour la préparation des soumissions	Rencontré / Non Recontré
C1	Général	Le détonateur doit être fabriqué et avoir une performance selon la spécification MIL-PRF-32294.	Ceci doit être démontré par un certificat de conformité pour un détonateur M7 indiquant la conformité à la spécification MIL-PRF-32294.	
C2	Produits de remplacement	Tout soumissionnaire proposant un détonateur qui n'est pas certifié conforme à la spécification MIL-PRF-32294 doit démontrer qu'il satisfait aux exigences suivantes (C3 à C15) tirées de la spécification MIL-PRF-32294.	Les exigences suivantes (C3 à C15) ne doivent être démontrées que si l'exigence C1 n'est pas satisfaisante.	
C3	Général	Le détonateur doit être un détonateur de type militaire en service dans une armée de l'OTAN.	Le soumissionnaire doit démontrer que le détonateur est de type militaire et en service dans une armée de l'OTAN.	
C4	Caractéristiques physiques	La longueur du corps du détonateur ne doit pas être supérieure à 2,35 pouces ni inférieure à 2,25 pouces. Le diamètre extérieur du détonateur ne doit pas être supérieur à 0,241 pouces ni inférieur à 0,230 pouces.	Ceci doit être démontré en incluant une copie de la fiche technique du produit indiquant clairement qu'il répond à cette exigence.	
C5	Caractéristiques physiques	Le corps du détonateur doit être capable de protéger les matériaux énergétiques et être suffisamment résistant pour permettre son insertion dans les blocs de démolition.	Ceci doit être démontré en incluant une copie de la fiche technique du produit indiquant clairement qu'il répond à cette exigence ou une déclaration de conformité du soumissionnaire.	
C6	Caractéristiques physiques	Le détonateur doit pouvoir être senti en toute sécurité sur une fusée M700.	Ceci doit être démontré en fournissant les résultats des tests conformément au paragraphe 4.4.3 de la spécification MIL-PRF-32294.	
C7	Exigences de performance	Le détonateur doit pouvoir être initié par la fusée M700. Le détonateur doit détoner complètement, comme en témoigne le déclenchement des explosifs militaires suivants: blocs C-4, charges formées de 15/40 lb et blocs TNT.	Ceci doit être démontré en fournissant les résultats des tests conformément au paragraphe 4.5.1 de la spécification MIL-PRF-32294.	
C8	Exigences de performance	Le détonateur doit avoir une fiabilité fonctionnelle de 99,9% avec une confiance de 95%.	Ceci doit être démontré en fournissant des résultats de test montrant comment ils répondent à l'exigence.	

N° de l'invitation - Solicitation No.  
 XXXXX-XXXXXX/X  
 N° de réf. du client - Client Ref. No.  
 XXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.  
 XXXXX  
 File No. - N° du dossier  
 XXXXX-XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID  
 XXXXX  
 N° CCC / CCC No / N° VME - FMS

ID	Critères	Exigences DÉTONATEUR, NON-ELECTRIQUE M7	Instructions pour la préparation des soumissions	Rencontré / Non Recontré
C9	<b>Exigences de performance</b>	Le détonateur dans sa configuration emballée doit rester sûr et fonctionnel, sans dégradation de performance pendant au moins 20 ans dans un stockage protégé et pendant au moins 2 ans dans un stockage non protégé, quelles que soient les conditions climatiques.	Ceci doit être démontré en fournissant les résultats des tests conformément au paragraphe 4.6.7 de la spécification MIL-PRF-32294.	
C10	<b>Exigences d'emballage</b>	Le détonateur doit comporter une classe de danger et un groupe de compatibilité approuvés par une autorité nationale compétente.	Ceci doit être démontré en fournissant une copie du certificat d'autorisation et de la classification des explosifs d'une autorité compétente nationale	
C11	<b>Exigences environnementales</b>	Le détonateur ne doit présenter aucun signe de dommage ou de défaillance et doit fonctionner dans la plage de température comprise entre -50°F et 125°F.	Ceci doit être démontré en fournissant les résultats des tests conformément au paragraphe 4.7.1 de la spécification MIL-PRF-32294.	
C12	<b>Exigences environnementales</b>	Le détonateur ne doit présenter aucun signe de dommage ou de défaillance et doit fonctionner aux températures de fonctionnement après une exposition à des températures de stockage comprises entre -65°F et +165°F.	Ceci doit être démontré en fournissant les résultats des tests conformément au paragraphe 4.7.2 de la spécification MIL-PRF-32294.	
C13	<b>Exigences environnementales</b>	Le détonateur doit rester sûr et pleinement fonctionnel après une exposition à deux chutes consécutives de six pieds sur une feuille de contreplaqué de ¾ pouce fermement fixée à une enclume en acier d'au moins 3 pouces d'épaisseur.	Ceci doit être démontré en fournissant les résultats des tests conformément au paragraphe 4.7.12 de la spécification MIL-PRF-32294.	
C14	<b>Exigences environnementales</b>	Le détonateur dans son emballage ne doit présenter ni preuve de dommages ni de défaillance lorsqu'il est soumis à un transport / vibrations.	Ceci doit être démontré en fournissant les résultats des tests conformément au paragraphe 4.7.13 de la spécification MIL-PRF-32294.	
C15	<b>Exigences environnementales</b>	Le détonateur doit être insensible à l'initiation lors de l'expédition, de la manutention et du stockage de routine.	Ceci doit être démontré en fournissant les résultats des tests conformément au paragraphe 4.6.4 de la spécification MIL-PRF-32294.	

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
XXXXXX-XXXXXX/X  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
XXXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
XXXXX.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID  
XXXXX  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**ANNEXE « H » de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS  
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI  
ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

**OU**

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**OU**

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

N° de l'invitation - Solicitation No.  
XXXXXX-XXXXXX/X  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
XXXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
XXXXX.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID  
XXXXX  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### ANNEXE I – DES POINTS DE LIVRAISON

Code de destination	Adresse de destination	Code de la facture	Adresse de facturation
W1955	LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE CF AMMUNITION DEPOT DUNDURN DUNDURN, SASAKATCHEWAN S0K 1K0 CANADA	W8484	Nom: Titre: DGLPEM/ DLP Address: 101 Colonel by Drive, Ottawa, ON K1A 0K2 Téléphone: Courriel:
W1955	LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE CF AMMUNITION DEPOT ANGUS, ONTARIO L0M 1B0 CANADA	W8484	Nom: Titre: DGLPEM/ DLP Address: 101 Colonel by Drive, Ottawa, ON K1A 0K2 Téléphone: Courriel: